

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE PRODUITS,
MATERIELS ET MATERIAUX DE VOIRIE » - AF22053 – LOT N°8**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2023-26 en date du 19 janvier 2023, portant attribution du contrat de fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie – AF22053 - Lot 8 : Fourniture de petits matériels de voirie et de consommables, à la société KILOUTOU, dont le siège social se situe 1 rue des Précurseurs – CS 20 449 – 59 664 VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu la décision 2024-111 en date du 16 avril 2024, portant sur l'ajout de 3 lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires, en raison de l'apparition de nouveaux besoins,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 5,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment un besoin lié au remplacement d'une foreuse en panne et d'une demande d'amovibilité du mobilier nécessitant l'achat de forêt,

Considérant la nécessité d'acter les nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 191

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, lot n°8 : Fourniture de petits matériels de voirie et de consommables, avec la société **KILOUTOU - 1 rue des Précurseurs - CS 20449 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires les nouveaux prix unitaires suivants :

Section C du BPU : Consommables de sciage, perçage et démolition

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
C12	Foret pour foreuse sur colonne y compris bague diamètre 200mm	U	450.00€

Section D du BPU : Matériels de découpe et de démolition

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
D6	Foreuse portative permettant un carottage maximum de 250mm et une puissance minimum de 2500W adaptable sur bâti de forage existant	U	2 100.00€

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 25 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/07/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE